



Camping à la Ferme de L'Olivier 500 la Plaine – 26400 CREST

Conditions Générales de Vente 2021

Le camping à la ferme de l'Olivier est ouvert du **10 avril 2021** au **10 octobre 2021**
Il comporte 6 emplacements, et des caravanes 2/4 places à la location.

Taxe de séjour :

Une taxe de séjour est applicable sur la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans à raison de **0,22 €** par nuitée et par personne de plus de 18 ans. Elle n'est pas incluse dans nos tarifs. Elle est payable à l'arrivée sur place.

Règlement des séjours :

La réservation du séjour est effective dès réception d'un acompte représentant 30% du prix total de votre séjour.

Conditions de paiement :

- 30% à la réservation,
- Le solde devra être réglé à votre arrivée au camping de l'Olivier.

Nous n'avons pas mis en place de règlement en ligne ni par carte bancaire, mais vous pouvez régler en chèque ou en espèces (ou par virement bancaire après accord avec nous).

Dès réception de votre acompte, une confirmation de séjour vous sera adressée.

En cas d'inscription moins de sept jours avant votre arrivée, nous ne pourrons pas toujours vous adresser une confirmation de séjour. Vous serez alors réputés avoir accepté l'ensemble des indications portées à votre connaissance.

Annulation :

1. du fait du participant :

Si vous deviez annuler votre réservation, veuillez nous le faire savoir par lettre recommandée.

Si votre annulation intervient moins de 7 jours avant votre arrivée (date de la poste faisant foi), l'Olivier conserve 100 % du montant total de votre acompte. Dans le cas contraire, nous vous rembourserons les sommes que vous aurez versées.

Aucun remboursement pour arrivée tardive ou départ anticipé n'est consenti.

2. du fait de l'Olivier :

Lorsque le respect d'un des éléments du séjour est rendu impossible par suite d'un événement extérieur, nous vous en informerons aussitôt. Vous disposerez alors de la faculté soit de renoncer au séjour soit d'accepter la modification que nous vous proposerons. Vous devrez alors nous faire connaître votre choix sous 48 heures. Dans l'hypothèse où vous décideriez de renoncer au séjour vous aurez droit au remboursement de la totalité des sommes que vous aurez versées.

Transport :

Nos séjours ne comprennent pas le transport ni pour y accéder ni pour en partir. En revanche, nous pouvons vous aider dans l'organisation des vos transports à l'arrivée comme au départ, mais ceux-ci resteront à vos frais.

Assurances/Annulation/Rapatriement :

Aucune assurance n'est incluse dans nos tarifs. Veuillez vous rapprocher de votre propre compagnie d'assurance.

Règlement Intérieur :

Un règlement intérieur vous est remis à votre arrivée au camping de l'Olivier. Il est également affiché dans le local des sanitaires. Nous vous remercions d'en prendre connaissance et de le respecter.

Protection des données personnelles :

Conformément à l'article 27 de la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 Janvier 1978, vous êtes informé que nous pouvons être amenés à transmettre les informations collectées à des tiers à des fins de marketing ou de promotion. Vous disposez au titre de l'article 34 de la Loi du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour le traitement des renseignements vous concernant. Adressez-nous une demande pour exercer ce droit.

Sauf opposition expresse de votre part, nous pourrions utiliser les éventuelles photos ou vidéos sur lesquelles vous pourriez figurer afin d'illustrer nos activités.

Association « Les Amis de l'Olivier »

Une association dénommée « Les Amis de l'Olivier » exerce son activité essentiellement sur place. Son objet est d'une part de veiller à une bonne éthique, orientation spirituelle et équilibre de la Maison d'Accueil et de Vacances l'Olivier, dont l'activité agricole et le camping à la ferme constituent l'activité principale actuellement, et d'autre part à aider des personnes en difficulté, soit sous forme d'une aide pour des séjours à l'Olivier, soit pour un accompagnement adapté. Ses actions consistent en l'organisation d'animations tout au long de l'année et plus particulièrement en saison estivale.

Vous pouvez soutenir l'association de diverses façons par des dons ou par une activité bénévole et/ou en devenir membre et bénéficiaire ainsi de toutes les informations et invitations émanant de l'association.

Le montant de la cotisation annuelle en 2019 est de :

- 15 € pour une personne physique,
- 30 € pour une personne morale (église, association...)

Nous pouvons vous renseigner utilement à ce sujet.



Camping à la Ferme de L'Olivier 500 la Plaine – 26400 CREST

Règlement Intérieur

L'Olivier est située au cœur d'une région touristique, dans un environnement semi urbain et agricole.
Nous vous demandons d'en respecter les habitants, ainsi que l'environnement

CONDITIONS PARTICULIERES

Le camping à la ferme l'Olivier à Crest n'est accessible qu'aux personnes qui s'engagent à n'avoir aucun appareil connecté en service (tel portables, tablettes, ordinateurs ou autres...). Ils devront être à **l'arrêt total ou en mode hors connexion (mode avion) avant l'entrée sur le parking** de l'Olivier et **maintenus à l'arrêt durant toute la durée du séjour** à l'Olivier, afin de ne pas mettre en danger la vie de la responsable du camping et d'autres usagers accueillis à l'Olivier qui sont Electro-Hyper-Sensibles.

Toute personne ne respectant pas cette consigne sera priée de quitter les lieux immédiatement.

Art.1 - Conditions d'admission

Le Camping à la Ferme est composé d'emplacements pour tentes et caravanes. Des sanitaires sont accessibles aux seuls usagers du camping. Sa période d'ouverture est limitée à 6 mois par an, continus ou non (*arrêté du 11 janvier 1993, art 3b*). Elle est précisée par voie d'affichage sur le panneau prévu à cet effet.

Pour être admis à s'installer dans le Camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable. Le fait d'y séjourner implique l'acceptation du présent règlement, et l'engagement à s'y conformer.

Le propriétaire, ou la personne dûment désignée par lui est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du Camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements au présent règlement et si nécessaire d'expulser toute personne qui ne le respecte pas.

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le Camping doit au préalable présenter au responsable de l'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont admis qu'avec une autorisation écrite de leurs parents.

Le nombre de personne admis sur un emplacement est de 4 sauf si la famille, parents et enfants, comporte plus de personnes.

Sauf accord express et écrit de notre part, **les animaux familiers ne sont pas admis sur le camping**. Ils doivent toujours être tenus en laisse. Ils ne doivent pas nuire à la tranquillité des autres usagers, ni perturber l'activité agricole de la ferme de l'Olivier, notamment l'élevage. Ne pas les laisser enfermés seuls dans la voiture, la tente, la caravane ou le camping car.

Les visiteurs ne sont admis que sur autorisation du responsable, et sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Nous demandons aux usagers du Camping une tenue décente, un comportement correct, et le respect des autres usagers.

Art.2 - Accueil

L'accueil est ouvert quotidiennement durant la période d'ouverture du Camping à la Ferme selon les horaires affichés.

Vous y trouverez tous les renseignements sur les services, les possibilités de ravitaillement, et la vente directe des produits de la ferme de l'Olivier, ainsi que les informations touristiques et sportives relatives à la région de Crest.

Art.3 – Installation / départ

L'installation doit se faire à l'emplacement indiqué par le responsable, et conformément à ses instructions.

Les arrivées sur le Camping se font à partir de **16h**.

Les départs se font avant **12h**. Si le départ s'effectue après 12h, il sera facturé un jour supplémentaire.

Les usagers du Camping sont priés d'avertir le responsable de leur départ au plus tard la veille de celui-ci, et régler le reliquat de leur séjour au moment du départ. S'ils ont l'intention de partir avant l'ouverture de l'accueil, ils devront en effectuer le règlement la veille.

Art.4 – Circulation et stationnement des véhicules

La circulation des véhicules à l'intérieur du Camping à la Ferme est limitée à 10km/h et strictement interdite entre 22h et 8h. Les véhicules ne doivent pas rester stationnés à l'intérieur du camping, sauf pour les opérations d'installation, chargements et déchargements : un parking est à la disposition des campeurs et des visiteurs.

Ne laissez pas d'objets de valeur en vue dans votre véhicule.

Art.5 – Responsabilité

Dans l'hypothèse où un client occasionne des dommages corporels ou matériels, sa responsabilité civile pourra être recherchée en vue d'un dédommagement.

Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels dans l'établissement, les locaux communs, ou sur le parking. Nous vous conseillons de contacter votre compagnie d'assurance afin d'obtenir si nécessaire une extension de vos garanties personnelles.

Art.6 - Tranquillité

Les usagers du Camping sont priés d'éviter tout bruit ou discussion pouvant gêner leurs voisins.

L'usage des appareils sonores ne doit pas être perçu au-delà du périmètre de chaque emplacement.

La fermeture des portières et coffres doit être aussi discrète que possible.

Le silence doit être total entre **22h** et **8h** sur le terrain, l'aire de jeux tout comme dans les sanitaires.

Art.7 - Environnement

Sécurité :

Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, barbecue...) sont interdits en dehors de l'installation prévue le cas échéant à cet effet. Les réchauds ne doivent pas être utilisés près d'une tente ou une voiture, ceux à alcool ou essence sont interdits.

Un extincteur est à disposition près des sanitaires. Le responsable du Camping doit être avisé de tout départ de feu.

Vol : La direction n'est pas responsable des objets appartenant aux campeurs en cas de vol, effraction ou dégradation de matériels.

Jeux : Les enfants utilisent les jeux mis à leur disposition, sous la responsabilité et surveillance de leurs parents, en conséquence, la direction ne sera pas tenue pour responsable en cas d'accident. L'aire de jeux ne devra pas être utilisée entre 22h et 8h.

Aucun jeu violent ou gênant ne sera toléré dans le Camping, ni dans le périmètre de la propriété dans laquelle se situe le camping.

Hygiène :

Une aire de tri sélectif des déchets est à la disposition des usagers. Merci de se conformer aux indications qui y sont affichées.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux : utilisez pour cela les installations des sanitaires.

Les installations des sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par chaque usager.

L'usage des sanitaires est suspendu pour toute activités des usagers pendant le temps quotidien nécessaire à leur entretien. Un affichage précise les horaires d'indisponibilité.

Le lavage de la vaisselle et du linge ne sont autorisés que dans les installations prévues dans les sanitaires.

L'étendage du linge n'est pas autorisé sur les emplacements : un espace d'étendage est à votre disposition à proximité du Camping.

Environnement :

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Toute dégradation environnementale sera à la charge de son auteur.

Le voisinage du Camping à la Ferme doit être respecté : pas de nuisances sonore, visuelle, olfactive, de jets d'objets vers les propriétés voisines.

Les emplacements doivent être rendus propres, dans leur état initial.

Vous êtes dans un environnement agricole : respectez en les cultures, quelles qu'elles soient, les animaux, la végétation...

Il est interdit de pénétrer dans les installations réservées à l'exploitation agricole, et de toucher aux matériels de l'exploitation, sans y avoir été invité au préalable par les responsables de l'exploitation.

Aucun garage mort n'est autorisé sur le Camping à la Ferme.